

Atelier

« Sanction symbolique »

vendredi 5/02 atelier d'1h

secrétaire Nathalie Pellegrin

→ En référence à l'intervention de Sylvain Connac, débat sur la **définition**.

Nous concluons que la sanction symbolique

- fait bien partie du champ de la sanction éducative
- intervient en conséquence d'un travail ou d'un comportement
- vise la compréhension de la Loi, la responsabilisation et la réconciliation avec soi-même
- n'induit rien dans la vie de l'élève ; c'est une façon pour lui/elle de gérer son comportement

→ **Les outils :**

- l'exemple des taureaux (ou autre symbole au choix) qui se perdent au fur et à mesure)
- la fleur
- les couleurs
- des tableaux

→ Peut être utilisée sur une **période** différente, notamment en fonction de l'âge des enfants : journée, semaine, période scolaire.

A la fin de cette période, on remet les compteurs à zéro.

Possibilité de garder une trace pour soi, pour visualiser l'évolution du comportement d'un élève ; et éventuellement, dans le cas d'un élève hors cadre, pour le valoriser.

→ **Bases indispensables :**

- les règles doivent être établies au préalable.
- être au clair avec sa propre échelle de sanctions pour éviter d'en arriver à l'explosion émotive.

→ Les avis divergent sur la possibilité d'**informer ou pas les familles**.

Si on les informe, le risque est de faire sortir la sanction du cadre des règles de l'école, et de se trouver dépossédé des conséquences à la sanction.

Si on ne les informe pas, certains parents peuvent être surpris lorsqu'on arrive à la « grosse » sanction.

D'autre part (remarque NDLR), ne peut-on pas envisager ce dispositif comme un travail de co-éducation école-parents lorsque cela est possible ?

→ **Séparer** ce qui est mis en place dans la **cour** de ce qui est mis en place dans la **classe**.